



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-03-050

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-03-051

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03-052

5.1 ACCÈS AUX DOSSIERS GOUVERNEMENTAUX

ATTENDU QUE Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde ayant le NEQ 8813429600 soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la présente résolution soit adoptée et entre en vigueur le 18 mars 2024 et qu'un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-03-053

5.2 RETOUR HÂTIF D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics demande le retour hâtif de Sébastien Villecourt, employé temporaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accepté lors d'un appel de conférence le retour hâtif de l'employé, et ce, en date du 26 février 2024 pour un retour le 11 mars 2024;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCEPTER le retour hâtif de Sébastien Villecourt, employé temporaire de la Municipalité qui sera le 11 mars 2024 au lieu du 1er avril 2024 vu le démarrage des travaux de la phase 8, dans le développement domiciliaire du Boisé des Pins.

ADOPTÉE

2024-03-054

5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q.2, r.22) de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire adopter une politique de mise aux normes des installations septiques pour bien informer les citoyens du travail qui sera exécuté sur le territoire

pour assurer la gestion de risque environnemental et identifier les installations septiques défectueuses en vertu de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

ADOPTER LA politique de mise aux normes des installations septiques pour informer les citoyens des étapes dans lesquelles le travail sera exécuté sur le territoire dans les prochaines années, et ainsi, assurer la gestion de risque environnemental en plus d'identifier les installations septiques défectueuses en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec*.

ADOPTÉE

2024-03-055

5.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 514 SUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DES PERSONNES

JULIE DUPUIS, conseillère

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement 514 concernant l'installation de caméras de surveillance sur le territoire municipal.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 514 concernant l'installation de caméras de surveillance sur le territoire municipal.

2024-03-056

5.5 VIREMENT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 466 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de compétence prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le virement et affectation budgétaire, apparaissant au tableau ci-dessous :

LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES		
DU COMPTE NO.	VERS LE COMPTE NO.	MONTANT
02-220-00-951-10 Sécurité incendie	02-610-00-951 Aménagement et urbanisme	7 797 \$

ADOPTÉE

2024-03-057

5.6 BESOIN D'ESPACE À L'ÉCOLE DE SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries demande à la Municipalité de produire les besoins d'espaces pour les dix prochaines années au niveau scolaire soit de la période 2025 à 2035;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de février 2024, le développement domiciliaire majeur de la Municipalité de Sainte-Clotilde a repris ses activités comptera un total de deux cents unités résidentielles d'ici la fin de 2027;

CONSIDÉRANT QUE les réserves résidentielles sur le territoire de la Municipalité seront construisibles approximativement en 2029 ce qui permettra la construction estimée de deux cents unités supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la direction a envoyé les informations du nouveau développement aux personnes ressources qui s'occupent du plan triennal au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour aviser des changements au niveau de la croissance de population dans les prochaines années à la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre les informations concernant la croissance de population dans les prochaines années à la Municipalité au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries afin que celle-ci comptabilise l'espace supplémentaire nécessaire à l'école, en considérant le projet de développement domiciliaire en cours, soit deux cents unités construites d'ici 2027 et celui de 2029 à venir.

ADOPTÉE

2024-03-058

5.7 PLAN TRIENNAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries transmet à la Municipalité de Sainte-Clotilde son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la direction a donné l'informations concernant la reprise des activités du nouveau développement en février 2024 aux personnes ressources du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour que l'addition des deux cents unités résidentielles supplémentaires à venir d'ici la fin de 2027 soit prise en considération;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre les informations concernant la croissance de population dans les prochaines années à la Municipalité au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour que l'information soit ajoutée au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉE

2024-03-059

5.8 RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR LES SERVICES ANIMALIERS

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les services animaliers avec Isabelle Robert vient à échéance et que le Conseil est satisfait des services rendus sur le territoire et souhaite renouveler l'entente pour l'année 2024 au montant proposé de 5200\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à renouveler l'entente avec Isabelle Robert pour la gestion des services animaliers sur le territoire de la Municipalité pour un montant de 5978,70\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-03-060

5.9 TRANSPORT ADAPTÉ – ENTENTE AVEC DEUX ANNÉES D’OPTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU la nécessité d’offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

ATTENDU QUE les municipalités participantes approuvent annuellement l’offre d’un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l’organisation et la gestion dudit service;

ATTENDU QUE les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d’options;

ATTENDU QUE les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l’une ou l’autre des parties n’avise l’autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration;

ATTENDU QUE dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l’application des deux (2) années d’option demeure la solution la plus économique ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d’organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-03-061

7.1 PASSERELLE DES ÉCOLIERS POUR LE BOISÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE six (6) demandes de soumissions ont été demandées pour finaliser les travaux de la passerelle des écoliers dans le secteur du boisé des pins pour se rendre à l’école;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux entreprises sur six ont déposées leurs soumissions :

- Béton Expert BM pour un montant de 50 000\$ avant les taxes applicables;
- Béton Menard pour un montant de 52 000\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal octroi le contrat des travaux pour finaliser la passerelle des écoliers à l’entreprise Béton Expert BM pour un montant de 57 487,50\$ incluant les taxes applicables en donnant un dépôt de 20% pour débiter les travaux.

ADOPTÉE

2024-03-062

7.2 MANGEOIRES D'OISEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde est considérée comme un joyau d'habitat pour les oiseaux par la communauté des ornithologues du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les familles de Sainte-Clotilde et des environs pourraient profiter d'activités gratuites d'observation des oiseaux;

CONSIDÉRANT QU'un club ornithologique pourrait être formé et devenir un attrait touristique majeur pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services de Mario Parent, ont été retenus pour la création de deux (2) mangeoires à 400\$ chacune incluant les taxes applicables, vu l'opportunité d'encourager localement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ce conseil autorise l'achat de deux (2) mangeoires-postes d'alimentation de Mario Parent à 400\$ incluant les taxes applicables l'unité pour favoriser l'observation des oiseaux le long de la piste cyclable.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-03-063

**8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LES
ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU QU'une étude de capacité résiduelle du traitement des eaux usées a été réalisée en 2023 pour évaluer la capacité des étangs aérés et que l'étude démontre que la capacité des étangs est maximisée;

ATTENDU QUE la firme EMS Ingénierie confirme que le dépôt de l'autorisation ministérielle est possible pour augmenter la capacité des étangs aérés de la Municipalité en tenant compte du certificat d'autorisation originalement émis par le ministère de l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que EMS Ingénierie dépose la demande d'autorisation puisqu'elle a produit l'étude de capacité résiduelle et que cela déminuerait en grand des coûts supplémentaires à la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) sera également déposée par la EMS Ingénierie;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à mandater la firme EMS Ingénierie pour déposer une demande d'autorisation ministérielle est possible pour augmenter la capacité des étangs aérés de la Municipalité ainsi qu'une demande pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2024-03-064

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 472-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 472 est en vigueur sur le territoire municipal depuis février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier le tableau sur les superficies minimales d'un lot non desservis en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conformément en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le mercredi 18 septembre 2023 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pouvait s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-03-065

11.1 FESTIVAL DES VOITURES ANCIENNES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde organise un événement de voitures anciennes le 3 août 2024 appelé Festival des voitures anciennes et il y aura l'exposition de voitures anciennes dans les rues de la Municipalité;

ATTENDU QUE le département des loisirs a réservé une somme de huit mille dollars (8 000\$) pour l'organisation de l'événement;

ATTENDU QUE lors de l'événement il y aura la vente de nourriture et d'alcool;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le montant de dépense de 8000\$ dollars pour le Festival de voitures anciennes qui aura lieu le 3 août 2024 organisé par Jonathan Lucier, responsable des loisirs.

ADOPTÉE

2024-03-066

11.2 DONNS D'ARBRES

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire organiser un événement pour le don d'arbres aux citoyens de la Municipalité en collaboration avec l'organisme Club de 4H samedi le 18 mai 2024 à la caserne des pompiers;

ATTENDU QUE pour que l'événement ait lieu, un employé du département des travaux publics devra aller à Sainte-Martine avec le camion municipal pour récupérer les arbres;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

AUTORISER le responsable des loisirs à organiser l'activité du don d'arbres en collaboration avec l'organisme Club des 4H à la caserne des pompiers, le 18 mai 2024;

AUTORISER le département des travaux publics à récupérer les arbres à Saint-Martine avec le camion municipal pour les apporter à la Municipalité.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

14 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-03-067

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 18 mars 2024;

- Comptes à payer : 177 382.96\$
- Dépenses incompressibles : 102 165.31\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 177 382.96\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 102 165.31\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sénéchal et son conjoint se présentent pour parler du dossier du Chemin de la Ferme et des roulottes. M. Mayné propose de parler au comité de sécurité publique pour parler du cas à la MRC.

Un citoyen demande de l'information sur la taxe spéciale du Rang 1. La directrice générale l'informe du Règlement d'emprunt numéro 488, soit l'objet du règlement et sa durée. Le citoyen est invité à consulter le règlement complet sur le site web de la Municipalité.

2024-03-068

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

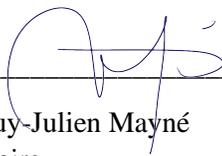
IL EST,

**PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h54.

ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024.
